



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Lutte contre la flavescence dorée Surveillance de l'état sanitaire des bois et plants de vignes

- CROPSAV – Marseille
- 12 avril 2019

Surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée en vignes mères de greffons.

Les 263 ha vignes mères de greffons (départements de Vaucluse, des Bouches du Rhône et du Var) font l'objet d'une surveillance exhaustive depuis 2014 en vue de la délivrance du PPE.

Surveillance réalisée :

- pour partie par France Agrimer (30 % de la surface),
- pour partie par la FREDON PACA avec l'aide des 2 syndicats professionnels de producteurs de bois et plants de vignes (184 ha - 70 % de la surface), sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation (cf protocole d'engagement professionnel portant sur la surveillance des vignes-mères au titre de la lutte contre les phytoplasmes de la vigne (flavescence dorée et bois noir).

Surveillance visant à la détection de symptômes de flavescence dorée en vignes mères de greffons.

Foyer découvert sur 1 parcelle située dans le département de VAUCLUSE, commune de MORNAS (1 cep).

Arrachage du cep contaminé – suspension de la délivrance du PPE.

Pour mémoire foyers découverts sur VMG :

- en 2017 : sur 3 parcelles situées à ORANGE (2) et MORNAS (1),
- en 2016 : sur 2 parcelles situées à MALAUCENE (1) et PIOLENC (1),
- en 2015 : sur 3 parcelles situées à VILLEDIEU (2) et ORANGE (1),
- en 2014 : sur 3 parcelles situées à PIOLENC (1) et à ORGON (2).

Traitement à l'eau chaude des greffés-soudés :

Ordonné par le Service Régional de l'Alimentation, suite à enquête réalisée par FranceAgrimer pour identifier la destination des lots de boutures prélevées préalablement à la découverte de la contamination d'une vigne mère de greffons (en région PACA ou dans une autre région), durant la campagne précédente :

Nombre de greffés-soudés mis en œuvre concernés : 606.550

Pour mémoire :

- 2017 : 633.000,
- 2016 : 328.513,
- 2015 : 291.333,
- 2014 : 108.400.

Surveillance étendue à toutes les vignes en production qui sont situées dans un rayon de 250 m autour d'une vigne mère de porte greffe

- Surface VMPG : 879 ha 32 a 91 ca

- Surveillance réalisée sur 1495 ha 20 a par la FREDON PACA avec l'aide des 2 syndicats professionnels de producteurs de bois et plants de vignes, sous le contrôle du Service Régional de l'Alimentation (cf protocole d'engagement professionnel portant sur la surveillance des vignes-mères au titre de la lutte contre les phytoplasmes de la vigne (flavescence dorée et bois noir).

Pour rappel :

Surveillance 2017 : 1595 ha 10 a

surveillance 2016 : 1459 ha 50 a

Traitement à l'eau chaude des bois de vignes :

Ordonné par le Service Régional de l'Alimentation, suite à la mise en évidence d'un risque de contamination de parcelles unitaires de vigne mère de greffons ou de porte-greffe à partir de ceps de vigne contaminés par la flavescence dorée et situés à proximité (rayon de 500 m). Sont concernés :

VIGNES MERES DE GREFFONS : 5ha 94a 06 ca

- en 2017 : 5ha 55a 80ca,
- en 2016 : 5ha 84a 49ca,
- en 2015 : 1ha 84a 64 ca,
- en 2014 : 4ha 53a 23ca

VIGNES MERES DE PORTE GREFFE : 34 ha 12a 48 ca

- en 2017 : 17 ha 75a 04 ca
- en 2016 : 22ha 88a 82ca,
- en 2015 : 12ha 40a 99ca,
- en 2014 : 4ha 34a 71ca.

Traitement à l'eau chaude des bois de vignes :

Ordonné par le Service Régional de l'Alimentation, au titre de :

- la non réalisation des 3 traitements obligatoires contre la cicadelle vectrice qui sont prévus par la réglementation : 16ha 71a 86 ca de vignes mères,
- la délivrance d'une dérogation pour le traitement des vignes mères, prévue par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié : 10ha 87a 58 ca de vignes mères.